

18 avril 2013

Titularisation des agents contractuels :

Retard et renoncements de l'administration Groupe de travail du 16 avril 2013

Modification du décret permettant l'organisation des concours de déprécarisation

Le projet de décret avait été soumis à l'avis du Comité technique du Ministère du 19 octobre 2012. Presque 5 mois après, la DRH nous annonce le blocage du décret par le ministère de la Fonction Publique sans avis officiel mais à travers des échanges informels.

Les points présentés comme bloquants pour la direction générale de l'administration et de la fonction publique sont :

- La durée proposée de stage (au sein du service actuel de l'agent) des agents qui seraient titularisés ITPE serait trop courte et devrait être allongée à 1 an pour être identique à celle prévue pour les attachés administratifs,
- L'accès au deuxième niveau de grade de SACDD est refusé au motif qu'il n'y a pas d'accès externe par concours classique,
- L'accès au corps de Chargé d'Etudes Documentaire aurait dû être prévu,
- L'ONEMA devrait être retiré des établissements où la titularisation des contractuels en tant qu'EPA est dérogatoire¹.

Cette modification du décret provoque aussi un décalage important de planning. Un nouveau décret sera présenté le 30 avril en groupe d'échange pour un examen en Comité technique le 16 mai et une publication espérée en juillet.

Force Ouvrière dénonce la contrainte imposée par le ministère de la Fonction publique qui impose ses dogmes au détriment de l'intérêt des agents.

Corps	Inscriptions	Ecrit	Oraux ou auditions
Attaché	Septembre	8/11	Du 9 au 13/12
Ingénieur des TPE	Septembre	21/10	Du 9 au 13/12
SACDD et TSDD	Septembre	sans objet	Du 18 au 22/11
Adjoints adm et adjoints tech	mi-septembre	sans objet	Fin novembre

Les agents des établissements sous double tutelle (comme l'IGN) peuvent passer un seul concours du ministère de leur choix

¹ Pour l'administration, il s'agit d'un moindre mal car il a été décidé de « CDIser les CDD »

Le sujet de l'ouverture aux agents des établissements publics du MEDDE au concours d'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) a de nouveau été abordé, l'annexe du décret du ministère de l'agriculture ouvrant cette possibilité. La DRH du MEDDE nous a indiqué que le corps du décret ne le prévoit pas et que c'est celui ci qui prime.

Force Ouvrière a revendiqué que la DRH du MEDDE demande dès à présent au ministère de l'agriculture une modification de son décret pour ouvrir l'accès au concours IAE aux agents des établissements publics du ministère de l'écologie.

Les épreuves des concours réservés

L'administration a présenté les types d'épreuves des concours réservés. Ils sont calqués sur les concours de type examen professionnel pour accéder aux différents corps.

Sur le sujet spécifique des enseignants des Lycées Professionnels Maritimes, nous n'avons pas eu de réponse sur le dossier à renseigner (dossier du ministère de l'agriculture déjà diffusé ou dossier du ministère de l'écologie à venir). Ils ont eu leur réponse : RAEP MAAF!

Force Ouvrière a dénoncé cette approche technocratique de l'administration. Le concours réservé pour la titularisation n'a pas la même logique que celui des concours internes. Il ne s'agit pas de sélectionner une poignée de candidats pour respecter des contingents mais de faire accéder le maximum d'agents à la titularisation.

Malgré ses dénégations la DRH n'a accepté aucune demande des organisations syndicales (modification des épreuves écrites notamment), mais a indiqué qu'elle allait y réfléchir.

Force Ouvrière tirera le bilan des premiers concours pour mettre l'administration devant ses contradictions.

→ Pour avoir des informations complémentaires sur les épreuves prévues : contactez les syndicats Force Ouvrière

Préparation aux examens et concours

L'administration a présenté le dispositif prévu pour la préparation aux concours réservés.

Elle a estimé les catégories A très mobiles, et a donc prévu que les formations se dérouleraient uniquement en région parisienne. Dans un contexte de réduction des moyens de surcroît, autant dire que peu d'agents auront accès à ces formations.

Lorsque pour un concours la préparation prévoit plusieurs jours et des devoirs, l'administration a été incapable d'indiquer s'il s'agissait de plusieurs journées consécutives de formation, plusieurs jours sur différentes semaines ou un jour de formation et des journées sur le lieu de travail pour préparer l'examen. Par ailleurs, le décalage dans le planning de l'administration conduit à ce que la formation se tienne très peu de temps avant les épreuves (préparation vers septembre/octobre)

Force Ouvrière a revendiqué :

- Que la formation pour les concours de catégorie A ne soit pas qu'à Paris pour tenir compte notamment des problèmes de déplacement qui décourageront des agents à se préparer,
- Que le temps de formation aux agents à temps partiel comme certains agents Berkani fasse l'objet d'une compensation sur le temps de travail dès lors que la formation se tient en dehors de leurs horaires de travail habituels.

Information aux agents

Un processus d'information aux agents a été discuté. L'administration souhaitait définir de façon unilatérale un comité de suivi avec les organisations syndicales qui aurait notamment vocation à examiner des recours individuels. Force Ouvrière a demandé à ce que l'organisation et la composition de ce comité ne soit pas formalisé de façon expéditive sans clarification de son rôle et de sa composition et surtout que cela ne retarde pas l'information aux agents.

Par ailleurs, Force Ouvrière a rappelé sa demande à la DRH d'informer directement les agents des établissements publics comme cela est prévu pour les agents des services ministériels. Enfin, Force Ouvrière a rappelé que les conseils aux agents dans le choix du concours à présenter doit se faire dans l'intérêt des agents et non pas dans l'intérêt des services.

N'hésitez pas à contacter Force Ouvrière!

Pour les agents contractuels :

SNPETULTEM-FO:

fo-snpetultem@i-carre.net / 01 40 81 24 20

Pour les corps d'accueils :

SNPETULTEM-FO (Attachés d'administration, Secrétaires d'administration et de contrôle du Développement Durable- Spécialité : administration générale-, Techniciens Supérieurs du Développement Durable - Spécialité : Techniques Générales- et catégories C) : fo-snpetultem@i-carre.net / 01 40 81 24 20

SNPTETICT-FO (Techniciens Supérieurs du Développement Durable - Spécialité : Exploitation et entretien des infrastructures) :

fo.equipement.travaux@wanadoo.fr / 01 47 70 51 10

SNITPECT-FO (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) : snitpect@snitpect.fr / 01 42 72 45 24

Pour toutes questions relatives aux établissements publics :

FEETS-FO / Zaïnil NIZARALY znizaraly@fets-fo.fr / 01 44 83 86 20

